



Koning Albertlaan 95  
9000 GENT

## C.P. DE L'INDUSTRIE DES TABACS 133

### S.C.P. du tabac à fumer, à mâcher & à priser 133.02

A partir de la première période de paie de juillet 2022.

Indexation 2,20 % sur les salaires barémiques ainsi que sur les salaires effectifs.

#### Salaires barémiques

37h30'/semaine

Catégorie	salaire horaire
Catégorie I	14,6065
Catégorie II	15,2625
Catégorie III	15,4720

#### Indemnités

Travail en équipes successives

		Cat. 1	Cat. 2	Cat. 3
	pourcentage	salaire horaire	salaire horaire	salaire horaire
Equipes successives	+13,03%	16,5095	17,2510	17,4880
Travail de nuit	+18,46%	17,3030	18,0800	18,3280

Prime jubilé

	prime brut
après 25 ans ancienneté	500,00 EUR
après 35 ans ancienneté	700,00 EUR

Sécurité d'existence à charge de l'employeur  
18,3280 EUR